



CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE: LES PARLEMENTS ET LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Réunion organisée par l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie et l'Union interparlementaire
7 - 9 avril 2014 – Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

NOTE EXPLICATIVE

L'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie organisent conjointement une conférence parlementaire internationale qui se tiendra les 7, 8 et 9 avril 2014, à Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, dans le but de rédiger une contribution parlementaire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra à New York les 21 et 22 septembre 2014.

1. Contexte

L'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué pour le mois de septembre 2014 une réunion plénière de haut niveau intitulée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui a pour but de procéder à un échange de vues et de bonnes pratiques se rapportant à la défense des droits des peuples autochtones. Cette Conférence mondiale offre l'occasion rêvée de faire parler de la situation des peuples indigènes, ainsi que des difficultés passées et présentes auxquelles ils se heurtent.

Depuis 2007, l'UIP mène un programme de recherche et d'analyse de la représentation parlementaire des peuples autochtones ayant vocation à accroître leur participation à la vie politique. La conférence parlementaire internationale qui s'est tenue en 2010 dans la région du Chiapas, au Mexique, a adopté la Déclaration du Chiapas, qui contient les recommandations les plus essentielles pour que les parlements soient réellement représentatifs, qu'ils garantissent la participation politique concrète des peuples autochtones et tiennent compte de leur situation.

Rendant hommage aux efforts consentis par l'UIP, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a recommandé (au cours de sa 12^e session) à l'Union d'"organiser des réunions de parlementaires aux niveaux mondial, régional et national pour discuter de l'adoption de mesures législatives et administratives concernant les peuples autochtones et encourager les parlementaires (...) à participer à la Conférence mondiale et à ses préparatifs".

Dans ce contexte, la conférence parlementaire qui se tiendra en Bolivie nous offrira l'occasion de mettre en valeur le rôle joué par les parlementaires dans la promotion des droits des peuples autochtones, en particulier la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies de 2007. Nous pourrions ainsi brosser les grandes lignes de la contribution parlementaire à la Conférence mondiale.

2. Objectifs

La conférence aura pour objectif un échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que l'évocation des difficultés auxquelles se heurtent les parlements dans les efforts qu'ils consentent pour garantir la représentation politique des peuples autochtones et la protection concrète de leurs droits.

La visée de cette rencontre sera d'élaborer des contributions parlementaires constructives à la Conférence mondiale et d'inciter les Parlements à se sentir concernés par la Déclaration des Nations Unies et la Conférence mondiale, ainsi qu'à prendre part à ces initiatives.

3. Thématiques

La Conférence abordera les questions suivantes :

- ∅ la participation des peuples autochtones à la vie publique, leur représentation parlementaire et les recommandations de la Déclaration du Chiapas¹ ;
- ∅ le rôle joué par les parlements dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones² ;
- ∅ le droit au consentement préalable, libre et éclairé ; les liens existant entre les Parlements et les structures institutionnelles autochtones ; les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du droit au consentement préalable ;
- ∅ le rôle joué par les parlements dans les processus de formation de l'identité citoyenne et d'autonomisation des peuples autochtones ;
- ∅ la protection des femmes autochtones contre la violence fondée sur le genre et la discrimination sous toutes ses formes ;
- ∅ la promotion des droits des peuples autochtones dans le contexte des objectifs du millénaire post-2015.

¹ <http://www.ipu.org/splz-e/chiapas10/declaration-s.pdf>

² <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/512/10/PDF/N0651210.pdf?OpenElement>